

## COMPTE-RENDU DE REUNION

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 30 mai 2018*

L'An Deux Mil Dix Huit et le Trente Mai à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRESENTS** : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, SAUVET, POURCEAU, BRIOT, Mmes HUGUENIN, ALLIEL.

**ABSENTS excusés avec pouvoir** : Mme DAUVIN à Mr BEDONSKI ; Mme MARIEAUD à Mme BROCHOT ; Mr MISZTAL à Mr MAILLET ; Mr DUBOS à Mme HUGUENIN.

**ABSENTS excusés sans pouvoir** : Mmes MOUGAS, LAGLENNE, Mr CALVEZ.

**ABSENTE** : Mme HUMBERT.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame ALLIEL Michèle est désignée secrétaire de séance.

*Les comptes rendus des séances du conseil municipal en date du 10 et 16 avril 2018 sont approuvés, sans observation, par 15 voix pour dont 4 pouvoirs.*

#### **DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE (EPFLO) EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 86 SITUEE 1331, ROUTE NATIONALE.**

#### **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFLO A L'EFFET DE CETTE ACQUISITION.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Breuil-Le-Sec souhaite dynamiser l'offre de services à la population et de logements sur le territoire communal.

Une emprise foncière permettant la réalisation d'un projet d'aménagement mixte comportant une maison médicale ainsi que des logements individuels et collectifs a été identifiée.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC numéro 86 située 1331, route Nationale, d'une superficie de 5 656 m<sup>2</sup>, constituée d'une ancienne station de lavage automobile, d'une aire de stockage des véhicules et d'espaces verts.

La réalisation de ce projet d'intérêt public d'envergure nécessite d'acquérir cette emprise foncière. Il convient à cet effet de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise dont la communauté de communes du Pays Clermontois est membre.

En effet, conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code. Il met en place des stratégies foncières afin de contribuer à la construction de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ainsi, cet organisme public procéderait pour le compte de la commune à l'acquisition de cette propriété et en assurerait le portage pendant une durée maximale de cinq années.

Il précisé que la commune doit s'engager à racheter le bien à l'EPFLO au coût brut d'acquisition correspondant au prix d'acquisition assorties des frais auquel s'ajoute les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO au terme de la durée de portage. Toutefois, le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à Oise Habitat, opérateur ayant été sollicité par la commune.

La valeur vénale de la parcelle a été estimée par le service des domaines à la somme de 260 000 € sans tenir compte des coûts éventuels de démolition, de désamiantage et de dépollution.

Dès lors, cette acquisition sera réalisée dans la limite de la valeur vénale déterminée par le service des domaines assortie d'une marge de négociation de 10 %, soit pour un montant maximum de 286 000 € dans l'hypothèse d'une absence totale de pollution des sols.

Pour permettre cette acquisition il est également nécessaire d'autoriser le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise (EPFLO).

**Il appartient donc au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 86 située 1331, route Nationale et d'autoriser le maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise (EPFLO) pour permettre cette acquisition.**

*Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu**, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

**Vu**, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

**Vu**, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

**Vu**, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

**Vu**, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

**Vu**, la délibération de la Communauté de Communes du Clermontois en date du 25 juin 2009 portant adhésion à l'EPFLO,

**Vu**, la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO n° CA EPFLO 2009 11/26-1, en date du 26 novembre 2009, se prononçant favorablement sur l'adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes du Clermontois,

**Vu**, la délibération 2016 05/04-7 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en date du 05 avril 2016 portant sur l'actualisation du règlement intérieur et des Clauses Générales de portage des biens,

**Vu**, la délibération CA EPFLO 2014-09/04-5 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018,

**Vu**, la délibération CA EPFLO 2017 27/11-1 actualisant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Breuil-Le-Sec en date du 29/01/2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de Breuil-Le-Sec en date du 29/01/2007 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de Breuil-Le-Sec en date du 04/04/2014 portant délégation du droit de préemption au Maire.

**Vu**, l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui dispose : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire » ;  
**Vu**, l'avis du service des domaines sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AC numéro 86 située 1331, route Nationale en date du 16 mai 2017;

**Considérant**, le souhait de la commune de Breuil-Le-Sec de dynamiser l'offre de services à la population et de logements sur le territoire et notamment la volonté de créer une maison médicale.

**Considérant** la parcelle cadastrée section AC numéro 86 située 1331, route Nationale, d'une superficie de 5 656 m<sup>2</sup> identifiée pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement mixte.

**Considérant** que pour permettre l'acquisition de cette emprise foncière, la commune souhaite solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise (EPFLO).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour dont 3 pouvoirs, et 2 abstentions dont 1 pouvoir :**

- De solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition pour le compte de la commune de la parcelle cadastrée section AC numéro 86 située 1331, route Nationale, dans la limite maximum d'un prix de 286 000 € HT sous réserve de l'absence totale de pollution des sols,
- D'autoriser le Maire à déléguer à l'EPFLO représenté par son Directeur, l'exercice du droit de préemption applicable à la parcelle cadastrée section H n° 763, dans la limite de l'évaluation de France Domaine, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver les conditions de portage du bien par l'EPFLO dont la durée est fixée à 5 ans.
- D'autoriser la signature de la convention de portage afférente à ce dossier, ladite convention portant engagement de rachat du bien au terme du délai de portage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

**Monsieur le Maire expose :**

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de BREUIL LE SEC a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente, pour la commune de BREUIL LE SEC, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix dont 4 pouvoirs:**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

### **SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) : Convention d'occupation temporaire du Domaine Public**

Dans le cadre du déploiement du programme Oise Très Haut Débit (Fibre optique), le SMOTHD a construit trois armoires techniques sur la commune, détaillées comme suit :

<b>Situation</b>	<b>PM N°</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Commentaire</b>
Face au 165 Rue de la Mairie	PM335-18	Adossé à AC0166	RAL Beige
1114 Rue Georges Guynemer	PM335-22	Adossé à AC0006	RAL Beige – à gauche de la SR d'Orange
132 Route de Nointel	PM335-24	Adossé à AK0049	RAL Beige

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, pour ces armoires, pour une durée de 20 ans.

A l'issue de ces 20 ans, une nouvelle convention d'occupation temporaire du Domaine Public devra être signée car il n'y a pas de renouvellement tacite.

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BREUIL LE SEC**

Monsieur Le Maire présente un courrier de la Direction Départementale des Territoires qui indique que l'Association Foncière de BREUILLE SEC, constituée le 30 juin 1956, ne fonctionne pas en conformité, et est en sommeil depuis de nombreuses années ; Etant donné que cette Association Foncière ne possède ni actif foncier, ni actif financier, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de l'Association Foncière.

Monsieur Le Maire propose donc que :

- Les équipements réalisés lors du remembrement par l'Association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- De dissoudre l'Association Foncière
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- La dissolution de l'Association
- L'incorporation des équipements réalisés lors du remembrement par l'Association Foncière, dans le patrimoine communal
- De donner tout pouvoir à M. Le Maire en vue de signer tout acte.

### **RECRUTEMENT ET REMUNERATION PERSONNEL ENCADRANT ALSH + SAISONNIERS ETE 2018**

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'été, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans en juillet et août.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 09 juillet au 29 août 2018.

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

- Pour le mois de Juillet :
    - 7 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, diplômé BAFA contractuel
    - 3 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire BAFA contractuel
- Les postes de direction étant pourvu par du personnel communal diplômé ou stagiaire BAFA.

- Pour le mois d'Août :
  - 4 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe, diplômé BAFA contractuel
  - 2 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire BAFA contractuel

(Indemnisation des frais kilométriques de la direction au taux maximal en vigueur)

Monsieur Le Maire **INDIQUE** qu'il convient également de créer les postes permettant le recrutement de 6 jeunes de la commune en emploi saisonnier pour la période allant du 02 juillet et 24 août 2018.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création des postes contractuels pour les périodes telle que détaillées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **SEJOUR SKI HIVER 2019 – SIGNATURE CONTRAT CHALET LE FRENE DE ST JEAN D'ARVES**

Entendu l'exposé de Madame BROCHOT Marie-Christine, Adjointe en charge de ce dossier, notamment le lieu identique à l'an dernier plus près des pistes et le transport par bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le barème proposé par la commission communale pour le séjour neige en pension complète, matériel de ski alpin et casque compris, organisé pour un groupe de 40 à 44 personnes de BREUIL-LE-SEC, au centre de vacances Le FRENE de ST JEAN D'ARVES (Savoie) d'un coût global de 17 476, 22 € pour la période allant du samedi 09 au samedi 16 février 2019, comme suit :

Salaires et assimilés	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 13000 €	191	169	152
13 000 à 18 500 €	226	210	191
18 501 à 22 500 €	246	226	210
22 501 à 26 000 €	265	246	226
26 001 à 30 000 €	285	265	246
30 001 à 35 000 €	305	282	261
35 001 à 40 000 €	325	299	276
40 001 à 45000 €	345	316	291
45 001 à 50 000 €	365	333	306
50 001 et +	385	350	321

- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de réservation présentée par l'Association AVENTURES 13 et à régler toutes les factures concernant ce séjour.

## **CREATION POSTES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018 : ADMINISTRATIF = 1 REDACTEUR – RPA = 1 ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET**

Après avoir entendu les explications du Maire, notamment, d'une part, l'inscription d'un agent communal sur la liste d'aptitude suite à la réussite au concours interne de rédacteur territorial, session 2017, et d'autre part, les modifications en cours au sein de la résidence pour personnes âgées suite au départ à la retraite de trois agents communaux,

**Il convient de procéder à :**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial, et la suppression simultanée d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **MOTION DE DEFENSE POUR LE BUREAU DE POSTE DE BREUIL LE SEC**

Suite à la décision de la direction de la Poste informant sans aucune concertation le Maire de BREUIL LE SEC de la fermeture du bureau de Poste du 13 août au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Après avoir entendu le rapport du Maire et plus particulièrement la proposition du texte de motion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Affirme** son opposition à cette fermeture qui lèse la population de BREUIL LE SEC et ne correspond pas aux missions de continuité du service public de la Poste
- **Confirme** sa volonté de maintenir un bureau de Poste à temps complet sur la commune de BREUIL LE SEC. Toute nouvelle diminution des horaires d'ouverture déclencherà une réaction des élus et de la population de BREUIL LE SEC

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS DE BREUIL LE SEC**

Dans le cadre du soutien et de partenariat avec associations de BREUIL LE SEC, la commune, en plus d'une aide financière sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci une salle communale.

Monsieur Le Maire **PRECISE** que des travaux de rénovation et de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, ont été réalisés et sont terminés dans le local devant accueillir les associations,

Que la signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ce local peut être utilisé ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties et que ce document permet à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'en optimiser la gestion.

Vu ladite convention et règlement intérieur proposés par Monsieur MAILLET Bernard, adjoint délégué,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, telle que présentée, de mise à disposition d'une salle communale réservée aux associations de BREUIL LE SEC.
- **PRECISE** que cette salle sera réservée annuellement par la mairie pour toutes les cérémonies commémoratives (réservation la veille de l'évènement pour préparation par le personnel communal).

### **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

- ↪ Dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918, un hommage au Capitaine Georges Guynemer sera organisé le samedi 15 septembre 2018 à 11h, face à la stèle située rue Guynemer. Des précisions et une invitation seront distribuées prochainement.
- ↪ Location de la salle des fêtes le samedi 02 juin 2018 : Accord à l'unanimité, pour un demi-tarif soit 100.00 € compte tenu de la situation (fête des enfants le dimanche)
- ↪ Prochaine réunion à Breuil le Vert pour présentation du nouveau syndicat de la Vallée de la Brèche
- ↪ Nuisances sonores signalées par des habitants lors de réservations de salle des fêtes (voir les normes autorisées, voir les conventions si indications)
- ↪ Bruits : faire rappel dans le bulletin et autre moyen de communication pour respect des horaires (week-end et jour férié)
- ↪ Changer les panneaux à l'étang, devenus illisibles
- ↪ Mr POURCEAU, conseiller municipal et délégué départemental à la sécurité routière, signale l'organisation sur Breuil-le-Sec, d'une remise à niveau pour le permis de conduire à l'adresse des séniors au cours du mois de septembre sur une ½ journée
- ↪ Rappel de diverses manifestations locales : fête les 14-15 et 16 juillet 2018 avec feu d'artifice le samedi organisé par EURODROP et la course cycliste – Festival divers et d'été
- ↪ Fête des voisins 2019, précision de Mr MAILLET, adjoint délégué : nouvelle initiative en 2019, organisée le vendredi 31 mai 2019, à partir de 19 heures, dans le parc Jean Biondi. La salle des fêtes sera retenue en cas de pluie. Ce moment pourrait être l'occasion de recevoir les nouveaux arrivants sur la commune. Le fête des enfants sera le dimanche 02 juin et pourra être le prolongement de cette soirée. Une adhésion communale sera nécessaire.
- ↪ Quelques rappels de sécurité sont nécessaires pour le personnel communal travaillant sur la voirie sans gilet fluo ni cône.
- ↪ Rappel pour le nettoyage du talus de Crapin et les bouches d'égout (signaler à la communauté de communes qui assure cette compétence).

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Le Maire lève la séance à 20 H 35.***

La secrétaire de séance,

*Mme Jeanne  
Bernard SAUVET*

Le Maire,

Denis DUPUIS.



*Denis Dupuis*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*